

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		RECO AEA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 28 AOÛT 2015 2355

DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
N° 38/CCH/15 du 21 août 2015

Demandant à la Polynésie française le transfert de la compétence du transport maritime entre les îles et modifiant les statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 21 août 2015 à 9h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 149/CD/2015 du 12 août 2015,
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,
Avec M. HIRO Toni, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,
10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,
9 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Présent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Présent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Présente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Présent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absente
7	M	TÉRIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Absent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Présente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absent
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

2 membres titulaires sont remplacés par leur suppléant qui ont voix délibérative ;

0 membre absent au moment du vote et ayant donné procuration.

1 membre ayant voix délibérative est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné procuration écrite de voter en son nom ;

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 9

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : 0

Délibération communautaire n° 38/CCH/15 du 21 août 2015

Demandant à la Polynésie française le transfert de la compétence du transport maritime entre les îles et modifiant les statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre Ier du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes Hava'i le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu la convention n° 2094 du 3 avril 2015 entre la Polynésie française et la communauté de communes Hava'i formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 39/2014 du 12 novembre 2014 portant adhésion de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 143/2014 du 3 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 ;
- Vu la délibération n° 49/15 du 6 mai 2015 portant adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération communautaire n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine et de la commune de Maupiti à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu la délibération n° 109/CT/14 du 10 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Huahine et Maupiti à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 113/14 du 9 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion des communes de Maupiti et de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les

- modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** la délibération n° 50/CT/15 du 22 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** la délibération n° 69/15 du 9 juin 2015 approuvant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 227/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 6 janvier 2015 à la Mairie de Maupiti ;
- Vu** le courrier de notification de la délibération n° 48/CCH/14 du 9 décembre 2014 n° 230/CD/2014 du 16 décembre 2014 réceptionné le 5 janvier 2015 à la Mairie de Huahine ;
- Vu** le mail du 18 juin 2015 intitulé « pour notification de la délibération communautaire n° 26/CCH/15 du 18 mai 2015 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et les modifications à apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent » adressé aux directeurs généraux des services des communes de Tahaa, de Maupiti et de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 67/15 du 29 juillet 2015 approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Tahaa à la communauté de communes Hava'i et la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que pour résoudre la question du désenclavement de l'île de Maupiti, il convient de trouver une desserte maritime adéquate entre les îles sous le vent permettant un bon développement économique et un transport maritime en commun garanti.

Considérant que la communauté de communes Hava'i souhaite avoir la compétence du transport maritime entre les îles pour résoudre ce problème d'enclavement de l'île de Maupiti.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La communauté de communes Hava'i demande à la Polynésie française le transfert de la compétence du transport maritime entre les îles.

Article 2 : La communauté de communes Hava'i accepte la modification qu'il faudra apporter à l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i susvisé présentée dans l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : Le 5.2 de l'article 5 de l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 susvisé devra être par conséquent modifié comme suit :

Au lieu de lire

5.2 : Compétences optionnelles

5.2. : Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités fixées en annexe 4 ;
- La gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités fixées en annexe 5.

Lire

5.2 : Compétences optionnelles

5.2.1. : Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités fixées en annexe 4 ;
- La gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités fixées en annexe 5.

5.2.2. : Transport maritime entre les îles

Est d'intérêt communautaire :

La participation à la réalisation d'un schéma de transport maritime entre les îles comprises dans le périmètre de la communauté de communes Hava'i et notamment l'acquisition d'un moyen de transport maritime en commun.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et/ou notifiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 21 août 2015.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification :
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :